



# Règlement de fonctionnement

## Article 1 – Droits et libertés

La structure garantit à toute personne accueillie, les droits et libertés individuels énoncé par l'article L.311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et des libertés de la personne accueillie :

- ✚ Droit au respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;
- ✚ Droit à un accompagnement individualisé, à la participation et à l'élaboration de son projet personnalisé ;
- ✚ Droit à la confidentialité des informations la concernant ;
- ✚ Droit à l'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge.

Afin de garantir ces droits, la structure s'engage à :

- ✚ Remettre à toute personne accueillie le livret d'accueil, le règlement de fonctionnement, la charte des droits et des libertés de la personne accueillie ;
- ✚ Signer le contrat de séjour avec la personne accueillie ;
- ✚ Elaborer le projet individualisé d'accompagnement à partir des besoins et attentes de la personne accueillie ;
- ✚ Garantir la consultation du dossier de la personne accueillie selon une procédure établie au sein de la structure ;
- ✚ Proposer un accompagnement personnalisé.

## Article 2 – Obligations individuelles et collectives

### 2.1 – Le respect du règlement et des contrats

En signant le règlement de fonctionnement, le contrat de séjour et son projet individuel, la personne s'engage à les respecter.

### 2.2 – Les résidents mineurs

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents ou du responsable légal. Ils ne peuvent être admis au foyer qu'après accord de son responsable légal et du responsable du FJT.

### 2.3 – Comportement civil

Les personnes accueillies doivent faire preuve d'un comportement respectant les personnes et les biens, il est donc interdit :

- ✚ D'agresser verbalement ou physiquement d'autres personnes ;
- ✚ Les dégradations volontaires ou le vandalisme ;
- ✚ De proférer des insultes, des obscénités ou des menaces ;
- ✚ De fumer dans les logements ;

- + De consommer de l'alcool ou d'être en état d'ébriété ;
- + De détenir et de consommer de la drogue ;
- + De détenir des armes,
- + De dérober le bien d'autrui.

## 2.4 – Règles de vie

Il est demandé de respecter les règles de vie de la collectivité :

- + Respecter le rythme de vie collective de chacun (limiter toutes nuisances sonores en général) ;
- + Avoir un comportement respectueux à l'égard des autres ;
- + Respecter les équipements et les biens ;
- + Respecter les règles d'hygiène individuelle et collective ;
- + Se conformer aux consignes de sécurité.

## 2.5 – Assurance

La personne hébergée est tenue de souscrire une assurance à responsabilité civile, couvrant en particulier les dégâts causés à autrui.

## Article 3 – Obligation de la personne hébergée

### 3.1 Occupation du logement

La structure met à disposition de la personne accueillie un logement, celui-ci est exclusivement réservé à votre usage d'habitation. Vous vous engagez, tout au long du séjour, à maintenir le logement propre et en bon état.

Il est établi à l'entrée et à la sortie du logement, un état des lieux et un inventaire des équipements et du mobilier mis à disposition. En cas de dégradations dues à un usage anormal, le cout, de la remise en état des lieux, pourra être facturé.

Une clé est remise à l'hébergé au moment de son entrée dans le logement, cette clé ne doit en aucun cas être cédée ou prêtée à une tierce personne. Toute perte de clé devra être signalée dans les meilleurs délais et son remplacement sera facturée à l'hébergé à hauteur de 20€.

La personne hébergé s'engage à signaler tous dysfonctionnement techniques qu'il constate au sein de son logement (fuite d'eau, problèmes électriques, dégradation diverses...).

L'utilisation d'appareil électrique ou l'installation de mobilier autre que ceux mis en place dans les logements sont interdites, sauf accord de l'établissement.

Afin de préserver la tranquillité de chacun, il est demandé :

- + D'user avec discrétion des téléphones, des appareils de radio et de la télévision ;
- + De respecter la tranquillité des voisins ;
- + De jeter ses déchets dans les containers prévus à cette effet ;
- + De ne pas détenir d'appareil dangereux, bruyants ou incommodants, ni de produit explosif, inflammable ou corrosifs ;
- + De ne pas entraver, encombrer, modifier, neutraliser ou détériorer par quelque moyen que ce soit les dispositifs de sécurité (incendie et installation électriques, ventilations, aérations) ;
- + De ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation ;
- + De ne pas utiliser d'équipements de chauffage individuels ou de plaques chauffantes sans l'accord de la structure.

### **3.2 – Droit d'accès dans les logements**

L'accès au logement par la structure est autorisé dans les cas suivants :

- ✚ Entretien, réparation et intervention pour travaux (après en avoir informé la personne) ;
- ✚ En cas d'urgence quand il y a perception d'un danger, l'établissement pourra accéder au logement même en cas d'absence de la personne hébergée ;

### **3.3 – Visites et hébergement**

La personne hébergée a le droit de recevoir de la visite après accord de la structure. Les visites sont autorisées jusqu'à 22h.

L'utilisation du logement est exclusivement réservée aux signataires du contrat de séjour. Aucune autre personne n'est autorisée à rester dans le logement en l'absence de la personne hébergée.

### **3.4 – Comportement**

Tout comportement violent, et qu'il soit physique, verbale ou psychologique, est interdit et peut entraîner une rupture du contrat de séjour et/ou un dépôt de plainte à la gendarmerie.

### **3.5 – Départ de la structure**

Au départ de chaque personne hébergée, l'état des lieux, avec l'inventaire des équipements et du mobilier, est réalisé en sa présence. Les éventuelles réparations pour dégradations et les heures de ménage pour le manque de propreté seront facturées à l'hébergé. Les objets manquants dans le logement devront faire l'objet d'un remplacement ou d'un remboursement.

Les effets personnels laissés dans le logement ne pourront être conservés que pendant un mois. Passé le délai d'un mois, ils seront détruits.

## **Article 4 – Droits de la personne admise**

**4.1** Toutes les personnes hébergées pourront jouir des droits et libertés énoncés dans la charte applicable aux structures d'hébergement et maintenue à disposition dans le service où elles sont accueillies.

### **4.2 L'accompagnement social**

Les personnes hébergées ont droit à un accompagnement individualisé de qualité. Cet accompagnement pourra recouvrir une ou plusieurs thématiques suivantes :

- ✚ L'accès aux droits pour la santé, les ressources ou la justice ;
- ✚ Le budget et la gestion de la vie quotidienne ;
- ✚ La prise en charge des problèmes psychiques ;
- ✚ L'insertion socioprofessionnelle ;
- ✚ L'accès au logement autonome ;
- ✚ L'accès aux activités culturelles ;
- ✚ Le soutien à la parentalité ;

La personne hébergée participe à la conception et à la mise en œuvre de son projet d'accompagnement.

### **Article 5 – Sanction**

Les obligations découlant du présent règlement de fonctionnement s'imposent à la personne accueillie. Tout manquement au règlement de fonctionnement entraînera une sanction prononcée par l'établissement en fonction de la gravité des faits.

La sanction peut-être de diverses natures : du simple avertissement oral ou écrit jusqu'à l'exclusion voire la rupture du contrat de séjour.

L'accueil en hébergement temporaire ne soustrait nullement la personne accueillie au respect général de la loi. A ce titre, les faits les plus graves sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et/ou judiciaires.

### **Article 6 – Prise de connaissance et acceptation du règlement de fonctionnement**

Toute personne hébergée est tenue de prendre connaissance du présent règlement de fonctionnement dont il se verra remettre un exemplaire à son arrivée. Son accord sur les articles qui le composent et son engagement à le respecter seront concrétisés par la signature du contrat de séjour le liant à la structure.

Délivré le .....

**Nom, prénom et signature  
De la personne accueillie**

**Nom du représentant et signature  
de l'établissement**